

Aide aux investissements Protéines

Doté d'une enveloppe de 20 M€, ce programme vise à aider les investissements en agroéquipement des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses

Demandsurs éligibles

- Les exploitations agricoles à titre principal, agés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite au 1^{er} janvier 2021 avoir un siège d'exploitation situé en France.
- Les entreprises agricoles de type (GAEC, SCEA, EARL, ...) et les sociétés dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- CUMA
- Entreprises de travaux agricoles
- Exploitations des lycées agricoles
- Les structures portant un GIEE

Le demandeur doit être à jour des obligations fiscales, être soumis à la TVA (régime normal ou simplifié agricole) et tenir une comptabilité conforme au plan comptable.

D'autres obligations incombent au demandeur – consulter le descriptif de l'aide.

Types de matériels neufs concernés

- Matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation
- Semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères

Détail voir la liste des matériels éligibles jointe.

Les matériels d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aides (PCAE et fonds opérationnels fruits et légumes) ne sont pas éligibles.

Taux d'aide

- 40 % du cout HT des investissements (matériel et semences) éligibles
- Bonification CUMA, JA ou nouvel installé* : 10%

* dans une société il faut que le JA ou le NI détienne plus de 20 % du capital. Le JA ou le NI doit être installé depuis moins de 5 ans.

Montant mini / maxi

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 1 000 € (HT). Le plafond des dépenses éligibles est fixé à **40 000 € (HT)** pour le matériel et **5 000 € (HT)** pour les semences.

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **150 000 € HT**.

Comment demander cette aide à l'investissement ?

La demande d'aide se fera obligatoirement sur le site de FranceAgriMer à **partir du 8 ou 11 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite des crédits disponibles.**

L'instruction des demandes d'aide se fera au fil de l'eau par ordre d'arrivée.

Un demandeur ne pourra déposer qu'une seule demande, avec plusieurs matériels possibles sur la demande.

Le ou les devis des matériels joints à la demande devront reprendre le plus possible la liste des matériels éligibles (voir liste) pour être certains d'accéder au dispositif.

L'autorisation d'achat est délivrée par mail automatique dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande. Le demandeur dispose de 12 mois pour réaliser l'achat (date de fin d'exécution), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade.

La décision d'octroi de l'aide aura lieu après instruction et le paiement de l'aide est réalisé sur facture acquittée après demande de paiement de la subvention au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution soit 16 mois après la date d'autorisation d'achat.

Télécharger le descriptif de mise en œuvre du dispositif (critères d'éligibilité, taux d'aide et majoration, procédure, modalités de dépôt de la demande et de versement...) : [cliquez-ici](#)

Contacts et renseignements :

La DRAAF reste à votre disposition pour répondre ou remonter vos questions sur ce dispositif.

Vous pouvez notamment contacter Anne SOUCHAUD : 04 13 59 36 69

anne.souchaud@agriculture.gouv.fr

Chambre d'Agriculture Alpes de Haute Provence : Coline BRAUD : 06 33 40 76 28

cbraud@ahp.chambagri.fr

Appui à l'accompagnement du dépôt de la demande :

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence peut accompagner les agriculteurs pour le dépôt de leur demande sur le site de FranceAgriMer. Il s'agira de compléter la demande et déposer les pièces nécessaires à la complétude du dossier. Cet accompagnement individuel sera facturé 70 € HT de l'heure. Une demande d'intervention sera à signer par l'exploitant avant toute intervention de la Chambre d'Agriculture. Les demandes de devis et le recueil des différentes pièces sont à la charge des exploitants.